

Bonjour,

Les premières évolutions tarifaires issues de la convention Médicale 2016 sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} Mai 2017.

Nous constatons que l'application des nouvelles cotations suscite un certain nombre d'interrogations quant aux modalités de facturation.

Aussi, en complément de notre information du 2 Mai, vous trouverez ci-dessous quelques rappels et précisions utiles.

 **Les majorations supprimées** : la FPE, la MNP, la MPJ, la MPE et la MAS. Ces majorations ne doivent donc plus être facturées pour les consultations réalisées à compter du 1er Mai 2017.

 **Les nouvelles majorations facturables**

	REGLE DE CUMUL	
	Cumul autorisé	Cumul non autorisé
MEP (4€) pour les enfants de 0 à 6 ans	NFE et NFP	MPC et MCS
NFP (5€) pour les enfants de 0 à 2 ans	MEP	NFE, MPC et MCS
NFE (5€) pour les enfants de 2 à 6 ans et jusqu'à 16 ans pour ceux qui ne sont pas orientés*	MEP	MPC et MCS

* Pour les enfants de + de 6ans jusqu'à 16 ans, qui ont été orientés il convient de coter : CS + MPC + MCS

 **La COE (46.80 €)** – Consultation Obligatoire Enfant – **est facturée exclusivement** pour les trois consultations obligatoires donnant lieu à certificat (au 8eme jour, au 9eme ou 10eme mois et au 24eme ou 25eme mois).

La COE n'est pas cumulable avec la MBB, la NFP, la NFE et la MEP.

 **Les majorations maintenues**

- ✓ **La MPP** – la majoration spécifique MPP pour les grands prématurés. Cette majoration peut être cotée avec la COE.
- ✓ **La MBB est maintenue uniquement pour la consultation de sortie maternité** jusqu'à la mise en place de la CSM prévue en Novembre 2017.

Pour garantir le traitement rapide de vos factures, la mise à jour de votre logiciel est nécessaire. Dans la mesure où cette mise à jour n'a pas été encore réalisée, nous vous conseillons de vous rapprocher rapidement de votre éditeur.